



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UNE SURFACE BATIE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 200012 à SAINT-DENIS Cedex (93212) ; représentées par la Responsable du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, et par délégation, par la Cheffe de Pôle Gestion et Développement Locatif Ile-de-France dans le Département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Ile-de-France de SNCF Immobilier, Madame Stéphanie SCHIFANO, dûment habilitées. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT IDF, Gestionnaire ESSET : M. Maxime AZIZ / Courriel : maxime.aziz@eset-pm.com/ Téléphone : 07 60 60 52 18 Adresse : ESSET - Liberty Tower – 17 Place des Reflets, 92097 Paris la Défense Cédex.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bien immobilier occupant une superficie d'environ 1 550 m² qui comporte :

- Environ 1 350 m² de terrain non bâti ;
- Environ 200 m² de bâtiment.

Le BIEN est situé 14 Vieux Chemin de Paris à Villeneuve Saint Georges (94190) et est repris au cadastre de la commune de Villeneuve Saint Georges, sous le n°72 de la Section AT.

Le bien est le bâtiment 154 de l'UT 007493U situé sur le terrain T053, au point kilométrique 082+700 de la ligne 990 000-3 de « ligne de la grande ceinture de Paris ».

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **ISO-TOP Etanchéité** dont le siège est **sis Actipole la Neuville, 15 rue Monseigneur Georges Béjot sur la commune de Reims (51100)**.

Date d'effet de la convention d'occupation : **courant avril 2025**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 MELUN CEDEX

Téléphone : 01 60 56 66 30

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr